

Lettre recommandée avec accusé de réception

Agen, le 22 AVR. 2024

Monsieur le Président,

Vous m'avez interrogé par courrier du 23 novembre 2023 sur l'éligibilité au contrat d'achat H016 dans le cadre de votre projet pour le développement de l'hydro-électricité à partir du lac de Lescourroux sur les communes de Soumensac (47) et Eymet (24).

Au vu des éléments contenus dans votre courrier, il ressort que cette turbine hydroélectrique de 40 kW met en œuvre du pompage (temporaire ou permanent). L'article 1 de l'arrêté du 13 décembre 2016, fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement, stipule que « l'électricité produite à partir de systèmes de stockage par pompage nécessitant de l'énergie pour leur remplissage ne bénéficie ni de l'obligation d'achat, ni du complément de rémunération ».

Aussi, en cas de réalisation, elle ne pourrait effectivement pas bénéficier du tarif d'achat d'électricité fixé par l'arrêté du 13 décembre 2016 (obligation d'achat ou complément de rémunération). Mais cela ne remet pas en cause le projet, l'énergie pouvant être utilisée à des fins d'autoconsommation.

Mes services DDT et DREAL peuvent vous accompagner
Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet


Daniel BARNIER

Monsieur Stéphane FARESIN
Président d'EPIDROPT
(Syndicat Mixte Ouvert)
23, avenue de la Bastide
24500 EYMET